

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION101**

**Objet :** Conventions de mises à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » et de l'accord-cadre « Fourniture de licences de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs' » avec la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms « CANUT ».

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » avec la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » : 4 place Amédée Bonnet – 69002 LYON,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de licences de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs' » avec la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » : 4 place Amédée Bonnet – 69002 LYON,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les conventions de mises à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » et de l'accord-cadre « Fourniture de licences de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs' » avec la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » : 4 place Amédée Bonnet – 69002 LYON.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Communauté de communes Vie et Boulogne.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 5 août 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Pour le Président empêché,  
**Par délégation,**  
**Franck ROY**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.